

Décision du 6 septembre 2018  
du président du Tribunal Administratif de Lille

Arrêté Préfectoral Nord et Pas de Calais du 13 septembre 2018  
N°DCPAT-BICUPE-FB-2018

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

# CONCLUSIONS et AVIS MOTIVÉ

**CONCERNANT A LA DEMANDE D'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE DEPOSE PAR LA SOCIETE E-VALLEY2 EN  
VUE DE CREER UNE PLATE FORME LOGISTIQUE SUR LE SITE DE  
L'EX BASE AERIENNE 103 – CAMBRAI-EPIGNOY.**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-



## **Table des matières**

<b>1 – GENERALITES</b>	page 3
<b>2 – REGLES JURIDIQUES</b>	page 4
<b>3 – CONCERTATION PREALABLE</b>	page 5
<b>4 – RENCONTRE AVEC LE DEVELOPPEUR ET LES AUTORITES</b>	page 5
<b>5 – AVIS SUR L'INFORMATION DU PUBLIC</b>	page 6
<b>6 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE</b>	page 7
<b>7 – AVIS SUR LE DOSSIER</b>	page 7
<b>8 – AVIS SUR LA PARTICIPATION DU PUBLIC</b>	page 7
<b>9 – CONCLUSIONS</b>	page 8
<b>10 – CONCLUSIONS GENERALES</b>	page 12
<b>11 – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</b>	page 14

---

## **1 – GENERALITES**

Dans le cadre de la réforme du ministère de la défense, le gouvernement a présenté, le 24 juillet 2008, la nouvelle carte militaire.

Cette nouvelle répartition des implantations militaires prévoit, à partir de 2009, la suppression de 83 sites ou unités et le déménagement de 33 autres.

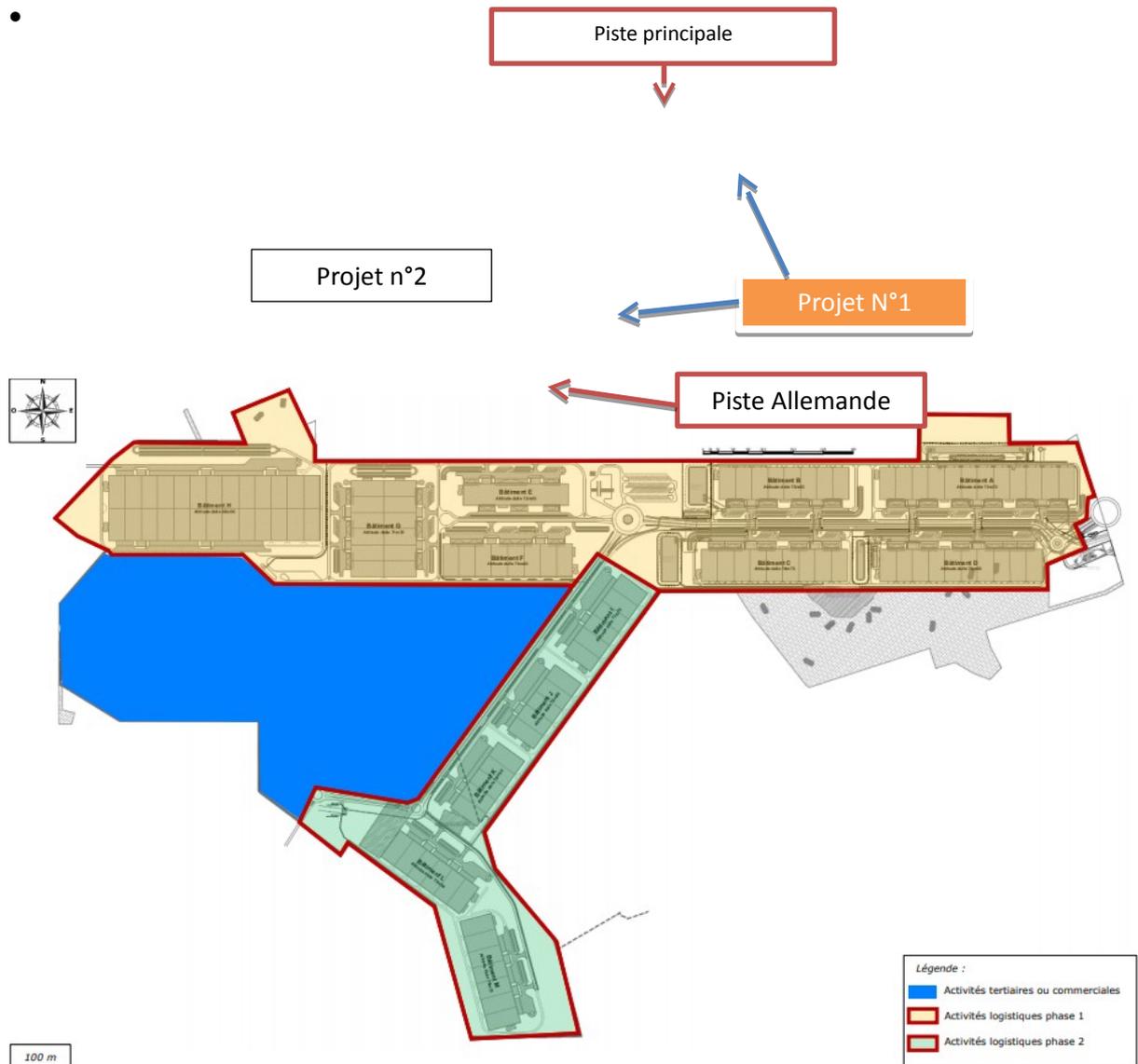
Au terme de sa mise en œuvre, l'armée de l'air aura perdu 11 bases.

Concernée par ce dispositif, la base aérienne 103, baptisée en 1959 « base René Mouchotte » est dissoute le 28 juin 2012. Elle abritait, sur 350 hectares, deux escadrons de chasse volant sur Mirage 2000/RDI.

Le 18 avril 2017, la vente du site est actée. Il est cédé, pour l'euro symbolique, à la communauté d'agglomération de Cambrai (département du Nord) jointe à la communauté de communes d'Osartis Marquion (Pas de Calais).

Parmi les projets de reconversion proposés, les élus locaux et les représentants de l'Etat valide, le mercredi 8 février 2017, le projet E-VALLEY2.

Le réaménagement du site s'articule autour de deux projets :



Le premier concerne les pistes d'atterrissage (piste principale et piste allemande),

- Le deuxième porte sur le réaménagement du secteur réservé aux ateliers, bureaux, au mess etc.

Le projet n°1 se développera en deux phases correspondant aux deux pistes d'atterrissage présentes sur le site.

Sur la piste principale, objet de la présente enquête publique, 8 bâtiments seront érigés dont 7 dédiés à la logistique et un à la messagerie.

85 cellules de stockage, sur une superficie totale de 495 720 m<sup>2</sup>, seront implantées dans les 7 bâtiments. Elles abriteront différentes matières : textiles, chaussants, accessoires de mode, matériel numérique etc.

Au regard de la nomenclature des Installations classées pour la Protection de l'Environnement, le projet est soumis:

à **Autorisation** au titre des rubriques :

- 1510 : stockage de matières combustibles en entrepôts couverts,
- 1530 : dépôts de papiers, cartons ou matériaux analogues,
- 1532 : dépôts de bois ou matériaux combustibles analogues,
- 2662 : stockage de polymères
- 2663 : stockage de pneumatiques et produits dont 50% de la masse composée de polymères
- 1450 : stockage de solides inflammables,
- 4801 : stockage de houille, coke, lignite, charbon de bois, goudrons, asphalte, brais et matières bitumeuses.

**A enregistrement** au titre de la rubrique 4331.

**A Déclaration** au titre des rubriques : 2910-A, 2925 , 1436, 4320, 4321, 4440, 4734.2 et 4741.

La réglementation dispose que le projet doit faire l'objet du dépôt de deux demandes :

- Une demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Une demande de permis de construire.

## **2- RÈGLES JURIDIQUES D'ÉLABORATION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE.**

Le Décret N° 2017-81 du 26 janvier 2017, relatif à l'autorisation environnementale, paru au Journal Officiel n° 23 du 27 janvier 2017 concerne :

*L'autorisation environnementale des projets soumis à autorisation au titre de la législation sur l'eau ou à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.*

Le livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement est complété par un titre VIII.

- Section 1 : la demande d'autorisation (articles R181-12 à D181-15-10),
- Section 2 : phase d'examen (articles R181-16 à R181-34),
- Section 3 : l'enquête publique (articles R181-36 à R181-38).

Le décret détaille les éléments communs de la demande : article R 181-13 du Code de l'Environnement.

La composition du dossier soumis à enquête publique comporte:

- l'arrêté préfectoral,
- le dossier de demande d'autorisation environnementale,
- l'avis et demande de compléments de la DREAL<sup>1</sup> et de la MRAe<sup>2</sup>
- Et la réponse de la société KALIES aux demandes formulées.

*[Avis du commissaire enquêteur](#)*

:

*Les éléments contenus dans le dossier de demande d'autorisation environnementale, autorise l'ouverture de l'enquête publique (article R181-36 à 38 du Code de l'Environnement).*

1 Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

2 Mission Régionale de l'Autorité environnementale,

L'enquête publique étant elle-même régie par les articles L123-1 à L 123-18 et R123-3 à R123-25 du Code de l'environnement.

### **3- CONCERTATION PREALABLE**

Dans le respect du Code de l'Environnement, article L121 et suivants, le projet a fait l'objet d'une concertation préalable.

Un dossier de concertation et un registre a été mis à la disposition des quatre communes concernées par le projet (Epignoy, Sauchy-Lestrée, Haynecourt et Sancourt) ainsi qu'au siège de la communauté de communes ORSATIS et de la communauté d'agglomération de Cambrai. Du 1<sup>er</sup> mai 2015 au 29 février 2016, 14 réunions publiques ont été organisées auxquelles 567 personnes ont participé.

Un relevé des thèmes et des éléments de réponse a été établi.

*Le commissaire enquêteur :*

*Les dispositions réglementaires en matière de concertation préalable ont été respectées.*

### **4 - RENCONTRE AVEC LE PORTEUR DE PROJET ET LES SERVICES DEL'ETAT :**

Afin de parfaire ma connaissance du dossier j'ai rencontré, avant l'ouverture de l'enquête publique, Madame Laurence BERKMANS Inspectrice des Installations Classées à la DREAL des Hauts de France.

Au cours de l'enquête publique, j'ai rencontré, outre le maire de la commune d'Epignoy, le directeur général des services de la communauté de communes Osartis ainsi que celui de de la communauté d'agglomérations du Cambrésis.

A noter que Monsieur Fabrice GALLOO, chargé du suivi du dossier auprès de la société E-VALLEY 2 a souhaité être présent aux différentes permanences ; étant précisé qu'il devrait respecter le souhait de confidentialité exprimé, le cas échéant, par un citoyen,

Le mercredi 31 octobre 2018, j'ai rencontré Monsieur Daves TAIEB, Président Directeur Général de la société E-VALLEY SERVICE 2.

## **5 – AVIS SUR L'INFORMATION DU PUBLIC.**

Vu les dispositions réglementaires définies dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, l'avis d'enquête a été porté à la connaissance du public dans le périmètre prescrit, soit deux kilomètres.

Le dossier était consultable :

- sous format papier dans les Mairies d'Epignoy, de Sauchy-Lestrées, d'Haynecourt et de Sancourt et sous forme numérique pour les autres communes.
- sous format numérique à l'adresse suivante :

<http://evalley.egnyte.com/fle70FKyiyW>

- Et sur le site des services de l'Etat :

[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) Publications-consultation du public-ICPE-  
Enquêtes Publiques- Autorisation –E-VALLEY2- Réagir à cet article.

Les parutions dans la presse ont respecté les prescriptions de l'arrêté préfectoral.

[\*Avis du commissaire enquêteur\*](#)

*L'information du public a respecté l'article R123.11 du Code de l'Environnement.*

## **6 – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Après concertation avec le commissaire enquêteur, le Préfet du Pas de Calais, par arrêté du 13 septembre 2018, ouvre l'enquête publique environnementale unique.

L'enquête s'est déroulée du 4 décembre 2017 au 4 janvier 2018, soit sur une période de 32 jours. Pendant toute la durée de l'enquête publique le dossier était consultable :

- sous forme papier dans les mairies suivantes : Epignoy, de Sauchy-Lestrées, d'Haynecourt et de Sancourt,
- et sous format numérique dans les mairies d'Abancourt, Blécourt, Fressies, Marquion, Oisy le Verger, Raillencourt-Sainte-Olle, Sailly les Cambrai et Sauchy-Cauchy

Au cours de cette période, 5 permanences ont été organisées en mairie d'Epignoy aux dates et heures suivantes:

1. Le lundi 8 octobre 2018 de 14h00 à 17h00
2. Le mardi 16 octobre de 09h00 à 12h00,
3. Le samedi 27 octobre 2018 de 09h00 à 12h00,
4. Le mercredi 31 octobre 2018 de 15h00 à 18h00,
5. Le Jeudi 8 novembre 2018 de 14h30 à 17h30.

L'enquête publique s'est déroulée dans d'excellentes conditions d'accueil et sans aucun incident.

Le jeudi 8 novembre 2018 à 17h30, nous avons clôturé et emporté le registre d'enquête publique.

Le 12 novembre 2018 nous avons adressé par la voie électronique le procès-verbal de synthèse au porteur de projet. Le mémoire en réponse nous est parvenu dans les délais impartis ; le tout est joint en annexe du rapport.

**Le commissaire enquêteur :**

*Nous pouvons donc affirmer que l'enquête s'est déroulée dans des conditions d'information et d'accueil du public respectant en tout point la réglementation en l'espèce (Code de l'Environnement article R123-1 à 123-11).*

## **7 - AVIS SUR LE DOSSIER MIS À LA DISPOSITION DU PUBLIC**

Le dossier d'enquête mis à la consultation du public concerne deux enquêtes différentes :

- Le dossier de demande d'autorisation environnementale,
- Et le dossier de demande de permis de construire.

La composition du dossier a été décrite dans le rapport.

**Le commissaire enquêteur :**

*Le dossier de demande d'autorisation environnementale, décrit dans le rapport, respecte la réglementation en l'espèce. Il est complet, abordable, compréhensible, et sa présentation n'attire aucune remarque de ma part, même si quelques annexes relèvent d'un domaine technique plus complexe (plan de gestion HALIES du 03 juin 2016).*

*La note de présentation et le résumé non technique fournissent un bon aperçu du projet et de ses impacts.*

## **8 – AVIS SUR LA PARTICIPATION DU PUBLIC.**

Au cours des cinq permanences assurées par le commissaire enquêteur, nous n'avons été destinataire que d'un courrier, et une seule contribution a été portée sur le registre prévu à cet effet.

**Le commissaire enquêteur :**

*La désaffection du public ne peut, en aucun cas, être considérée comme étant la manifestation d'un désintérêt au regard du projet.*

*Elle trouve plutôt son origine dans la qualité de l'information et des moyens de communication mis en œuvre par la Société E-VALLEY en amont de l'enquête publique.*

*On peut considérer que les moyens mis à la disposition du public (écrit, internet etc.) ont répondu aux attentes des habitants.*

## **9- CONCLUSIONS.**

Il est maintenant nécessaire de questionner ce projet pour voir s'il peut être approuvé et à quelles conditions.

On peut s'interroger sur :

- La pertinence du lieu choisi,
- la caractéristique des bâtiments et de leurs intégrations dans l'environnement,
- Le respect des règles environnementales : faune, flore etc.
- et l'étude des dangers.

### **9.1 Sur la pertinence du lieu choisi :**

Le projet E-VALLEY2 a pour objectif de créer une importante base logistique (environ 600 000m<sup>2</sup> sur une friche militaire d'une superficie de près de 350 hectares.

Cette friche à l'avantage d'être proche du futur canal Seine-Nord et située à peu de distance de deux autoroutes très importantes : la A26, dite autoroute des anglais, qui relie les ports de la mer du Nord à Reims et au sud de la France ; et la A2 reliant l'Europe du Nord à la région parisienne.

Ces deux autoroutes bénéficient d'un échangeur au sud du département du Pas de Calais.

D'autre part le site bénéficierait, à terme, d'une liaison SNCF dédiée reliée à la ligne Cambrai-Douai.

*L'ensemble de ces éléments : aménagement d'une friche et conditions de desserte multimodales, concourent à justifier la pertinence du lieu choisi.*

### **9.2. les bâtiments et leurs intégrations dans le paysage**

Sur les bâtiments, de type industriels, on trouvera des bardages métalliques de couleur gris alu, gris anthracite et gris tente

Le site n'est grevé d'aucune contrainte lié aux monuments historiques.

L'ensemble des bâtiments sont soumis à une unique servitude liée à la présence d'un VOR<sup>3</sup> (système de positionnement radio électrique en navigation aérienne)

Le projet, dont les hauteurs au faîtage sont comprises entre 12.1 m et 21.5m, respecte les servitudes coniques imposées.

Un merlon, d'une hauteur de 2 mètres, ceinturera le site. Il réduira, de façon conséquente, la perception des bâtiments à partir des habitations voisines.

*Le projet s'intégrera parfaitement dans l'environnement actuel et respectera la servitude aéronautique.*

### **9.3 respect des règles environnementales**

#### **➤ le milieu naturel :**

- ❖ Inventaire des zones naturelles, site NATURA 2000, zones humides et Trame verte-SRCE.

*Le site n'est concerné par aucun de ces dispositifs*

- ❖ Sur la faune et la flore

Les différents inventaires réalisés par la société BIOTOPE (en 2015) relèvent au niveau de la flore, la présence de trois espèces protégées régionalement :

- L'ophrys abeille,
- La gesse des bois,
- Et l'ancolie commune.

Concernant la faune, la présence du triton crêté a été constatée. Il bénéficie d'une protection des individus et de ses habitats.

Sont aussi présents sur le site le hérisson d'Europe, le hibou des marais et des chiroptères.

Eu égard à la présence du hibou des marais et aux espèces de busard, une étude complémentaire a été réalisée par la société RAINETTE .

Cette étude a permis d'une part, de délimiter un habitat avéré du hibou des marais et d'autre part d'écarter la présence de busards sur le site.

- ❖ **Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation :**

*Si la présence de l'ancolie commune, de la gesse des bois et de l'ophrys abeille a bien été constatée sur le site de la base aérienne 103, elles ne sont pas présentes sur le périmètre du projet.*

*L'implantation des bâtiments a permis de préserver la zone d'habitat du triton crêté et du hibou des marais.*

*Des mesures prises en faveur de la biodiversité du futur site sont à souligner : création de noues, implantation de ruches et végétalisation conséquente.*

*D'autre part le respect de la charte végétale, de l'adaptation de l'éclairage (de type LED avec diffusion vers le sol) et la préconisation des travaux en période diurne réduiront l'impact environnementale du projet.*

#### **➤ Sur l'eau et le sol**

Pour son activité, les besoins du site en eau potable sont limités à l'usage sanitaire (douches, lavabos etc.), aux mesures de lutte contre l'incendie et au réseau d'extinction automatique. Les besoins seront couverts par le réseau public d'eau potable et ils seront rejetés et traités par la station d'épuration de Cambrai.

Les eaux pluviales de toiture et de voiries desservant les entrepôts seront infiltrées au sein d'un réseau de noues paysagères.

Quant aux eaux pluviales de voiries et parking poids lourds (potentiellement souillées aux hydrocarbures) après avoir été collectées dans un bassin de tamponnement, elles seront rejetées dans le réseau d'eaux pluviales après passage dans un séparateur à hydrocarbures.

De nombreuses études relatives à l'état des sols ont été conduites depuis la cessation d'activités de la base aérienne.

Le plan de gestion, établi par la société KALIES en 2016, afin d'étudier la contamination des sols a été établi à partir de 48 sondages sur l'ensemble du site (17 concernent le présent dossier).

Un seul sondage a conclu à une pollution aux HAP<sup>4</sup>.

❖ **Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation :**

*Dans son rapport du 5 juillet 2018, l'hydrogéologue conclu en donnant un avis favorable sur le projet.*

*Lors de la réalisation du bâtiment, une excavation des terres de ce secteur contaminé sera réalisée sur une surface de 100m<sup>2</sup> et une profondeur minimale de 1 mètre. Les prélèvements seront effectués et analysés. En fonction du résultat de ces analyses ces terres seront soit dirigées sur une filière d'élimination ou confinées sur site sous la forme d'un merlon.*

➤ Sur l'air

Deux sources d'émission gazeuses sont présentes sur le site :

- Le fonctionnement de la chaufferie alimentée au gaz naturel. L'exploitant s'engage à respecter les dispositions de l'arrêté du 2 octobre 2009 paru au JO le 31 octobre 2009 concernant le contrôle des chaudières.
- Et la circulation routière

En l'état actuel du dossier, le seul accès à la plate-forme logistique se fera par la RD 643.

Le comptage réalisé sur cet axe, par la société VERDI, dénombre un trafic moyen journalier annuel de 12 000 véhicules dont 10% de poids-lourds.

La mise en service de la plate-forme générera une augmentation de trafic de près de 2 500 véhicules légers et d'environ 1 000 poids-lourds. Soit une augmentation globale de 29% du trafic.

Cette augmentation est conséquente.

La desserte de la plate-forme, par les transports en commun de la ville de Cambrai, ainsi que des mesures visant à favoriser le covoiturage devraient permettre une légère diminution de trafic VL.

Quant au trafic poids-lourds, le comptage réalisé par la société VERDI, dénombre aujourd'hui un TMJA<sup>5</sup> de 1200 véhicules. L'apport de la plate-forme serait d'environ 1000 unités.

4 Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques.

5 Trafic moyen journalier annuel

La plate-forme étant en activité sous le régime horaire des 3x8, on peut considérer que l'étalement du trafic poids-lourds soit réparti sur les mêmes plages horaires; ce qui conduit à une augmentation mathématique d'environ 40 PL/heure.

Les services routiers du département du Nord ont pris différentes mesures : création d'un rond-point sur la RD643, aménagement de carrefours etc., afin de fluidifier le trafic sur cette axe et aussi aux entrées et sorties de Cambrai.

Ces mesures devraient permettre des conditions d'accès acceptables aux heures de pointe.

Mais, en tout état de cause, les conditions de circulation devraient s'améliorer lors de la mise en service de la phase 2 du projet 1 (réalisation des cinq bâtiments sur la piste dite Allemande) par la création ou l'amélioration des conditions d'accès à l'autoroute A26 (rond-point, carrefour de Bourlon).

➤ Sur le bruit et les vibrations

Concernant le niveau des émissions sonores en limite de propriété, le rapport des mesures acoustiques, réalisées de jour et de nuit en différents points du site, constate le respect des valeurs réglementaires: 70 dB(A) en période de jour et 60 dB(A) en période de nuit.

Des dispositions seront prises afin de limiter au maximum l'impact sonore du site.

La vitesse sera limitée à 30kms, lors des opérations de chargement ou de déchargement les moteurs seront à l'arrêt, les quais (hormis les bâtiments G et H) seront situés en vis-à-vis de la voirie principale, la présence d'un merlon de 2m de hauteur en périphérie du site participera aussi à la réduction des émissions sonores.

➤ Sur le climat

Les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des poids-lourds liés à l'encouragement du personnel afin de favoriser le covoiturage et les services de transport urbain diminueront autant que faire se peut les rejets de gaz à effet de serre.

*Après analyse des différents impacts du site sur l'environnement, il apparaît qu'en termes environnemental le site ne générera que peu de nuisances, hormis l'augmentation, significative, de la circulation routière.*

*Lors de la mise en service du site, la création d'une desserte à partir de la gare de Cambrai ainsi que l'encouragement au covoiturage permettront de diminuer le nombre de véhicules légers.*

*A plus long terme, la création d'un deuxième accès par le carrefour de Bourlon, une desserte ferroviaire dédiée et la mise en service du canal Seine-Nord, auront un impact bénéfique sur la circulation routière.*

*On peut donc considérer, qu'en l'état actuel du projet, la Société E-VALLEY met en place de mesures de réduction ou d'évitements étant de nature à rendre le projet acceptable en terme environnemental.*

#### **9.4 L'étude des dangers**

L'analyse des différents accidents, survenus sur des installations de mêmes types, conclue que la quasi-totalité (97%) de ces accidents est liée à l'incendie.

A ce titre par courrier du 16 mai 2018 le SDIS<sup>6</sup> du Pas de Calais émet un avis favorable à la demande de permis de construire.

L'analyse des causes et des effets est complète.

Les différentes mesures organisationnelles et techniques (formation du personnel, consignes de sécurité, équipements de lutte contre l'incendie etc...) décrites dans l'étude d'impact répondent aux risques.

*En conclusion, les réponses apportées aux différentes interrogations soulevées par secteur d'analyse, il apparaît que l'impact environnemental sera peu significatif en comparaison des avantages prévus par la réhabilitation du site. En effet le projet requalifiera, une friche militaire de près de 350 hectares, il permettra la création de nombreux emplois dans le secteur du Cambrésis, et il valorisera toute la région des Hauts de France.*

### **10 – CONCLUSIONS GENERALES**

#### ***Aussi après avoir :***

- Etudié le dossier,
- Rencontré l'Inspectrice des Installations Classées,
- Visité le site,
- Rencontré le porteur de projet, le chargé de suivi du dossier et les Directeurs Généraux des Services de l'agglomération de Cambrai et de la Communauté de Communes OSARTIS,
- Tenu cinq permanences en mairie d'Epignoy,

#### ***Nous constatons :***

- Que le dossier soumis à l'enquête respecte les dispositions de l'article R122-5 du Code l'Environnement et qu'il est compréhensible pour tout public,
- Que les résumés non techniques du dossier permettent une bonne approche des documents,
- que les avis émis par les personnes publiques associées ne remettent en cause le projet,
- Que l'avis d'enquête a été affiché sur le site et dans les communes concernées par le périmètre 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci,
- que les parutions dans la presse ont été effectuées dans les délais réglementaires (15 jours avant et rappel au cours de la première semaine de l'enquête),
- que le public a pu consulter le dossier sur :
  - Support papier en mairie d'Epignoy, de Sauchy-Lestrées, Haynecourt et de Sancourt,

---

<sup>6</sup> Service départemental d'incendie et de secours

- et sous format numérique dans les mairies d'Abancourt, Blécourt, Fressies, Marquion, Oisy-le-Verger, Raillencourt Sainte Olle, Sailly les Cambrai et Sauchy-Cauchy.
- ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais.
- que le registre d'enquête publique a été mis à la disposition des citoyens, en Mairie d'Epignoy, pendant toute la durée de l'enquête,
- que l'enquête publique s'est déroulée sans aucun incident,
- que ce projet réhabilitera un espace de 350 hectares, devenu friche militaire après le départ de l'armée de l'air,
- que ce projet respecte les dispositions du Règlement National de l'Urbanisme auquel sont soumises les communes concernées,
- que le projet n'aura que peu d'impact environnemental, hormis un accroissement significatif du trafic routier sur la RD643 desservant le site,
- que les risques environnementaux engendrés par la création de la base logistique sont répertoriés et que toutes les mesures de réduction ou d'évitement ont été prévues,
- que l'étude de dangers a analysé l'ensemble des risques pouvant impacter ce type de bâtiment,
- qu'en particulier les dispositions prises dans le cadre de la prévention ou de la conduite à tenir en cas d'incendie sont clairement précisées,

*Nous considérons :*

- **que toutes les remarques effectuées par l'Autorité Environnementale ont été prises en compte par le développeur,**
- **que toutes les mesures ont été étudiées afin de supprimer, de réduire ou de compenser les différents impacts environnementaux,**
- **que la création de la base logistique E-VALLEY2, sur l'ancienne base aérienne 103, permettra, hormis les quelques difficultés générées par l'augmentation sensible du trafic routier sur la RD 643, la création de nombreux emplois directs, induits et indirects,**
- **que la création, sur cette friche militaire, de la plus grande base logistique d'Europe aura un impact positif sur l'image de marque du secteur du Cambrésis, entraînant par la même un regain d'intérêts pour des investisseurs potentiels,**
- **que l'engagement affiché par la Région Les Hauts de France, les départements du Nord et du Pas de Calais, de diversifier la desserte de cette base logistique (canal Seine-Nord, création d'une liaison ferroviaire et amélioration des conditions d'accessibilités routières), est un signal fort en terme de projet de développement prenant en compte les enjeux environnementaux.**

**11 – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Nous Michel LION, commissaire enquêteur, après avoir :**

- **été désigné, par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille afin de procéder à une enquête publique unique relative à la création d'un parc logistique sur les pistes d'atterrissage de l'ancienne base aérienne de Cambrai-Epignoy sur les communes d'Epignoy, Sauchy-Lestrées, Haynecourt et Sancourt.**
- **étudié le dossier de demande d'autorisation environnementale, et avoir respecté les dispositions de l'arrêté préfectoral,**
- **Constaté que le projet répond aux dispositions des lois et règlements en vigueur pour la présente enquête,**
- **Observé in situ l'emplacement prévu pour accueillir le projet,**
- **assuré cinq permanences en Mairie d'Epignoy,**
- **mesuré l'enjeu positif en terme de développement et donc d'attractivité du secteur du Cambrésis,**

**émettons un avis favorable**

**sur la demande déposée par la société E-VALLEY2 de créer une plate-  
forme logistique sur le site de l'ex base aérienne 103 de Cambrai-  
Epignoy**

Fait à Maroeuil le 7 décembre 2018.

Le commissaire enquêteur

Michel Lion.

